

Comment désigner **UN EXPERT ?**

Étape 1 : Réunion du CSE

✦ Choix de l'expert et définition du cadre de la mission.

Étape 2 : Vote du CSE

✦ Deux résolutions à adopter pour chaque expertise

Le vote de l'expertise en cas de licenciement économique

La désignation de l'expert nécessite plusieurs points qui doivent être portés à l'ordre du jour par le secrétaire **lors de la première réunion du CSE (R1)**

Consultation sur le licenciement économique de plus de 10 salariés dans une même période de 30 jours

- Vote pour la désignation d'un cabinet d'expertise pour accompagner le CSE dans sa consultation au titre du 3° de l'article L. 2315-92 et des articles L.1233-34 et suivants du Code du travail
- Vote pour la désignation du Cabinet Livingstone pour accompagner le CSE au titre du 3° de l'article L. 2315-92 et des articles L.1233-34 et suivants du Code du travail

Accompagnement des organisations syndicales pour la négociation du PSE

- Vote pour la désignation d'un cabinet d'expertise afin qu'il apporte toute analyse utile aux organisations syndicales pour mener la négociation d'un PSE, au titre de l'alinéa 4 de l'article L1233-34 du Code du travail
- Vote pour la désignation du Cabinet Livingstone pour accompagner les organisations syndicales au titre de l'alinéa 4 de l'article L.1233-34 du Code du travail